

Cote du document: EB 2019/127/R.31/Sup.1  
Point de l'ordre du jour: 8 d) iv) a)  
Date: 9 septembre 2019  
Distribution: Publique  
Original: Français

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Burkina Faso**

### **Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun**

#### **Accord de financement négocié**

Conseil d'administration — Cent vingt-septième session  
Rome, 10-12 septembre 2019

---

Pour: **Information**

## **Accord de financement négocié:**

### **Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun**

(Négociations conclues le 3 septembre 2019)

Prêt N°: \_\_\_\_\_

Don N°: \_\_\_\_\_

Nom du Projet: Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) ("le Projet")

Le Burkina Faso ("l'Emprunteur/le Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

**ATTENDU QUE** l'Emprunteur/le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un Prêt et un Don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds a accepté de financer le Projet;

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit:

#### **Section A**

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/au Bénéficiaire un Prêt et un Don (le "financement"), que l'Emprunteur/le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

#### **Section B**

1. A. Le montant du Prêt est de cinquante-et-un millions quatre cent mille euros (51 400 000 EUR).

B. Le montant du Don est de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (890 000 EUR).

2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et exempt d'intérêts, mais supporte une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du Prêt. Le Prêt comporte un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le Principal du Prêt sera remboursé à un taux de 4,5% du montant total du Principal per annum à partir de l'année onze (11) et jusqu'à l'année trente (30), et à un taux de 1% du montant total du Principal per annum à partir de l'année trente-et-un (31) et jusqu'à l'année quarante (40).
3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du Principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné libellé en Francs de la Communauté Financière Ouest Africaine (CFA) sera ouvert par l'Emprunteur/le Bénéficiaire auprès de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour l'utilisation exclusive du Projet. L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit informer le Fonds sur l'identité des fonctionnaires autorisés à exploiter le compte désigné.
7. Un compte d'opérations libellé en Franc CFA sera ouvert à Bobo-Dioulasso. Un sous compte sera ouvert à l'antenne du PAFA-4R de Gaoua.
8. L'Emprunteur/le Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de sept millions d'euros (7 000 000 EUR) sous forme d'exonération de taxes et de cinq millions d'euros (5 000 000 EUR) sous forme de contribution décaissable.

### **Section C**

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) en tant que tutelle technique. Ce dernier assumera la responsabilité de l'exécution du Projet.
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement du Projet sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/le Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par le Code et les procédures en vigueur au Burkina Faso dans la mesure où ils sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

## **Section D**

1. Le Fonds administrera le Prêt et le Don et supervisera le Projet, et l'Emprunteur/le Bénéficiaire mettra en œuvre et assurera sa propre administration et supervision du Prêt, du Don et du Projet.

## **Section E**

1. Les éléments ci-dessous constituent les conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:

- a) Les arrêtés portant création: i) du PAFA-4R le rattachant au Comité de Revue; et ii) du Comité d'Orientation du Projet d'Appui à la Promotion des Filières Agricoles (PAPFA) ont été respectivement pris et amendés afin de refléter les spécificités du PAFA-4R.
- b) La non objection du FIDA à l'égard de la version amendée du Manuel de procédure de gestion administrative, financière et comptable du PAPFA afin de refléter les spécificités du PAFA-4R a été obtenue.
- c) Le personnel clé du Projet (le Coordonnateur, le Responsable administratif et financier et le Responsable Suivi-Évaluation et Gestion des savoirs) a été recruté conformément à la section II.10 de l'Annexe 1 du présent Accord.
- d) Le logiciel comptable du PAPFA est configuré afin de tenir compte des spécificités du PAFA-4R.
- e) Le compte désigné et les comptes d'opérations sont ouverts et les spécimens de signatures ont été envoyés au FIDA.

2. Les éléments ci-dessous et ceux décrits à l'Annexe 3 sont désignés comme motifs supplémentaires de suspension du présent Accord.

- a) Le Manuel de procédures de gestion administrative, financière et comptable, ou l'une de ses dispositions a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds, et le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.
- b) Tout personnel clé du Projet tel que décrit dans le Manuel des procédures de gestion administrative, financière et comptable a été recruté, transféré ou retiré de ses fonctions sans l'accord préalable du FIDA.

3. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire:

Le Ministre  
Ministère de l'Économie, des Finances  
et du Développement  
03 BP 7008 Ouagadougou 03

Pour le Fonds:

Le Président  
Fonds international de  
développement agricole  
Via Paolo di Dono 44

Burkina Faso

00142 Rome, Italie

Le présent Accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

BURKINA FASO

\_\_\_\_\_  
Lassané KABORE  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement

Date: \_\_\_\_\_

FONDS INTERNATIONAL  
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
Gilbert F. Houngbo  
Président

Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### *Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution*

#### I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le Projet visera l'ensemble des acteurs engagés dans les filières visées que sont le riz, le maraichage, le sésame, le niébé, la pisciculture et les produits forestiers non-ligneux (PFNL): i) des petits exploitants agricoles travaillant dans les filières ciblées; ii) des agro-entrepreneurs et métiers connexes intervenant tout au long des filières et leurs organisations, dont notamment les fournisseurs d'intrants, les fournisseurs et réparateurs des fournisseurs agricoles, les transporteurs et leurs organisations. Le Projet ciblera environ 70 000 bénéficiaires directs appartenant à environ 40 000 ménages. Le PAFA-4R ciblera en particulier les femmes et les jeunes (18-35 ans).

2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet couvrira la zone d'intervention du PAPFA, à savoir les régions des Cascades, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins et interviendra également dans la région du Sud-Ouest.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des exploitations agricoles intervenant dans la production et la valorisation de produits des filières soutenues par le Projet.

4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté et de stimuler la croissance économique dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun.

5. *Composantes.* Le Projet comprendra trois composantes:

5.1. *Composante A. Amélioration de la productivité et la production agricole.* La composante A est divisée en deux sous composantes.

5.1.1. *Sous-composante A.1.* Accès aux intrants, au matériel et au conseil agricole. Cette sous-composante visera l'amélioration significative des rendements des cultures et élevage (apiculture et pisciculture) ciblés par la promotion de l'accès: i) aux intrants (semences certifiées, plants, engrais, géniteurs ou alevins, aliments) selon des itinéraires techniques raisonnés; ii) aux équipements; iii) au conseil technique de qualité; et iv) aux innovations dont les intrants biologiques et leur diffusion en milieu paysan. Des mesures d'accompagnement seront mises en place notamment en matière d'intégration du genre, d'alphabétisation fonctionnelle, d'éducation nutritionnelle et environnementale (changements climatiques).

5.1.2. *Sous-composante A.2.* Infrastructures rurales. Cette sous-composante visera la valorisation de la ressource en terre et en eau dans une démarche d'intégration et de diversification des activités. Les interventions se concentreront au niveau des bas-fonds à vocation rizicole, des périmètres maraîchers pouvant être équipés de forage, des petits barrages existants mais faiblement valorisés et des sources artésiennes.

5.2. *Composante B. Appui à l'amélioration de la valorisation et à la commercialisation des produits agricoles, à travers l'engagement des citoyens.* Cette composante aura pour objectif d'appuyer la structuration des chaînes de valeur et l'augmentation de la valeur ajoutée pour les produits agricoles ciblés (riz, maraichage, niébé, sésame) et les PNFL (miel, karité, *moringa*, etc...) en soutenant en particulier des microentreprises rurales (MER), y compris celles qui fournissent des services en amont et en aval de la chaîne de production. Cette composante est divisée en deux sous-composantes.

5.2.1. *Sous-composante B.1.* Renforcement des organisations de filières. Cette sous-composante transversale construira les interactions entre les acteurs des filières, de la production à la consommation. La sous-composante comprendra les volets suivants: i) la promotion de la contractualisation entre les organisations paysannes faitières dans

les filières ciblées; ii) la promotion de la contractualisation entre les organisations paysannes de base impliquées dans les sous-projet d'accès aux marchés et les commerçants; iii) la préparation et la mise en œuvre d'une approche qualité; iv) la contractualisation selon les modèles de partenariats public-privé, en particulier pour les PFNL; v) l'appui aux investissements structurants le long des filières ciblées afin de résoudre les contraintes clés; vi) l'identification des produits financiers appropriés et adaptés, et la digitalisation des chaînes de valeur sélectionnées.

5.2.2 Sous-composante B.2. Professionnalisation des MER. Cette sous-composante visera la prestation de services et la valorisation des produits agricoles par des MER dans les filières ciblées. L'objectif sera d'appuyer des MER individuelles et collectives, dont plus de 50% à destination des femmes et des jeunes. Cette sous-composante visera donc:

i) la professionnalisation des MER; ii) le développement de l'offre de services par les Centres de ressources en entrepreneuriat rural (CREER); iii) le financement des MER. Les MER continueront à bénéficier de l'appui méthodologique et technique de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF) et de la Direction Générale de la Promotion de l'Économie rurale (DGPER) qui elles aussi, bénéficieront sous forme de convention, de l'accompagnement du Projet.

5.3. Composante C. Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs. Cette composante couvre l'ensemble des dispositifs de planification et de coordination opérationnelle, de gestion administrative et fiduciaire, de suivi-évaluation, communication et gestions des savoirs.

## **II. Dispositions relatives à l'exécution**

6. *Organisation et gestion du Projet.* Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) sera le ministère de tutelle technique du PAFA-4R et assumera la responsabilité de l'exécution du Projet.

7. *Comité de Revue (CR).*

a) *Composition.* Il sera créé au sein du programme budgétaire "077" - "Économie agricole" du MAAH - un CR qui sera l'organe d'orientation et de pilotage du Projet. La présidence du CR sera assurée par le Secrétaire général du MAAH et le secrétariat par le Responsable du Programme budgétaire. Le Comité sera composé d'un représentant du Cabinet du Ministre, de Directeurs Généraux ou de leurs représentants (des Études et des Statistiques sectorielles, de l'Économie et de la Planification, du budget, de la Coopération, des Aménagements hydrauliques et du Développement de l'Irrigation, du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural, des Productions végétales); le Directeur du Contrôle des Marchés publics et des Engagements financiers, le Directeur de l'administration et des finances du MAAH, le Secrétaire Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire; le Secrétaire Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles, les coordonnateurs de projets du programme budgétaire et le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture (ou de leurs représentants) ainsi que des membres observateurs représentants des partenaires techniques et financiers concernés, le Directeur de la Coordination des Projets et Programmes et le Directeur des Marchés Publics du MAAH.

b) *Responsabilités.* Le CR se réunira deux fois par an en sessions ordinaires et aura notamment les fonctions suivantes: i) examiner et adopter les différents rapports d'évaluation du Projet; ii) examiner et adopter les programmes d'activités annuels, les budgets et les plans de passation des marchés; ou encore iii) de faire des recommandations à l'attention du chargé/chef de projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du Projet.

8. *Comité d'Orientation (CO).*

a) *Composition.* Il est créé au sein du MAAH, un CO qui sera chargé d'examiner les documents et rapports de travail avant leur soumission pour adoption au CR. La présidence du CO sera assurée par le Directeur Général de la Promotion de l'Économie Rurale ou son représentant. Le Comité sera composé de Directeurs Régionaux de la zone d'intervention du projet ou leurs représentants (de l'Économie, de la Planification, de l'Agriculture, et des Aménagements Hydro-agricoles); les Présidents des Conseils Régionaux de la zone d'intervention, du Directeur du Suivi et de la Coordination des Projets et des Programmes de la Direction Générale des Études et des Statistiques sectorielles du MAAH (ou de leurs représentants), un représentant de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso; de la Chambre National d'Agriculture; de chaque filière promues par le Projet, de la Confédération paysanne du Faso; des Présidents de l'Association des Municipalités du Burkina Faso, ainsi que des représentants de Organisations Professionnelles de transformation par filières ciblées dans la zone d'intervention du projet. Des membres observateurs feront également partie du CO avec des représentants des Institutions de Microfinance, des ONG et Associations intervenant dans chaque filière promue par le projet; du Secrétariat Permanent des ONG; du Groupement d'Intérêt Économique des CREER ainsi que des projets et programmes intervenant dans chaque filière ciblées par le Projet.

b) *Responsabilités.* Le CO se réunira une fois par an en session ordinaire et autant de fois que nécessaire en sessions extraordinaires. Il sera en charge d'examiner: i) le plan global du Projet; ii) les différents rapports d'activités et d'évaluation du Projet; iii) les programmes d'activités annuels; et iv) tout dossier soumis à son appréciation relative à l'exécution du Projet.

9. *Unité de coordination du Projet (UCP).* La coordination sera confiée à l'UCP nationale du PAPFA ainsi qu'aux deux Unités de coordination régionales (UCR) du PAPFA, basées à Bobo-Dioulasso et Dédougou et à une troisième UCR, qui sera mise en place à Gaoua.

a) *Composition.* L'UCP sera composée de: i) un Coordonnateur, ii) un Responsable administratif et financier; iii) un Responsable en suivi-évaluation et gestion des savoirs; iv) un Responsable en passation des marchés; v) un spécialiste en pisciculture; et vi) un spécialiste en produits forestiers. L'équipe sera assistée par un comptable PAPFA, un assistant comptable et le personnel d'appui nécessaire (chauffeur, logistique, secrétaire et gardiens).

Les UCR seront composés de: i) un coordinateur régional; ii) un chargé des infrastructures rurales; iii) un agronome; iv) un spécialiste en développement des entreprises; et v) un chargé de suivi-évaluation et gestion des savoirs et de personnel d'appui.

b) *Responsabilités.* L'UCP aura en charge la coordination générale, la contractualisation avec les prestataires et le suivi des contrats, la gestion des ressources et du patrimoine, le suivi-évaluation et la gestion des savoirs, la conduite d'études, les relations avec l'État, les partenaires techniques et financiers du Fonds et les institutions partenaires. Elle disposera d'une autonomie de gestion administrative et financière, de programmation et de budgétisation. L'UCP sera responsable de la mise en œuvre administrative et financière du Projet ainsi que de sa stratégie d'intervention.

10. *Système de Suivi-Évaluation (SSE).* Le PAFA-4R s'appuiera sur le SSE mis en place pour le PAPFA. Il sera utilisé comme un outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du Projet. Le SSE permettra de vérifier l'état d'avancement du Projet, l'atteinte des produits et effets escomptés, l'impact des interventions sur les groupes cibles et de renseigner une liste d'indicateurs



conformément au Système de mesures des résultats opérationnels développé par le FIDA. Le SSE du PAFA-4R comprend un suivi interne permanent des activités réalisées avec la contribution des partenaires et un suivi-évaluation externe ponctuel et périodique réalisé sur la base d'enquêtes et d'études. Un Cadre logique et un Cadre de mesure des résultats ont été élaborés pour le PAFA-4R.

11. *Recrutement et gestion du personnel.* L'ensemble du personnel sera recruté sur concours donnant lieu à des appels publics à candidature (approuvés ex-ante par le FIDA pour le personnel technique). Pour le personnel clé les résultats du processus de sélection devront être validés par le Fonds. Pour le personnel déjà sous contrat avec une autre structure, des modalités de mise à disposition (fonctionnaires) ou de prêt remboursable (ONG, Bureau d'étude, etc.) pourront être envisagées. Dans tous les cas, ces personnes seront placées sous l'autorité exclusive du Projet. Les contrats de travail seront des contrats de salarié et non des contrats de prestation de services. Initialement prévus pour une durée d'un an, hors période d'essai, ils deviendront de droit, en cas de renouvellement successifs, des contrats à durée indéterminée. Les indemnités et frais de licenciement potentiels devront faire chaque année l'objet d'une inscription budgétaire. Les bulletins mensuels de salaire préciseront les contributions respectives de l'employeur et du salarié au système de protection sociale ainsi que les retenues effectuées à la source pour paiements d'impôts dus par le salarié et l'employeur. Une évaluation objective du personnel sera réalisée annuellement. Elle servira de base aux décisions de renouvellement ou de dénonciation des contrats.

12. *Examen à mi-Parcours.* Le MAAH et le Fonds procéderont conjointement à un examen de l'exécution du Projet au plus tard à la moitié de la période d'exécution du Projet sur la base de termes de mandat établis par le MAAH et approuvés par le Fonds. Cet examen permettra d'apprécier notamment, la réalisation des objectifs du Projet et les difficultés rencontrées et, de recommander les réorientations qui s'avèreraient nécessaires pour atteindre ces objectifs et résoudre les difficultés.

13. *Manuel des procédures de gestion administratives, financières et comptables.* Mise à jour du Manuel: Le MAAH mettra à jour le Manuel des procédures administratives, financières et comptables du PAPFA. Ce Manuel inclura entre autres: i) la coordination institutionnelle courante du Projet; ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de rapport; iii) les procédures de recrutement du personnel clé du Projet ou de toute assistance technique; iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet; et v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.

Approbation et adoption: Le MAAH adressera un projet de Manuel amendé au FIDA pour commentaire et approbation. Le Manuel adopté suite à l'approbation du FIDA ne pourrait pas faire l'objet de modification ou d'abrogation sans l'accord écrit préalable du Fonds.

## Annexe 2

*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du Prêt et du Don. a)* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du Prêt et du Don, le montant du Prêt et du Don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories de dépenses	Montant alloué au titre du Prêt (en Euro)	Montant alloué au titre du Don (en Euro)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	20 400 000	-	100% HT hors contribution des bénéficiaires et gouvernement
II. Équipements et matériels	800 000	-	100% HT hors contribution du gouvernement
III. Subventions et dons	700 000	-	100% hors contribution des bénéficiaires
IV. Biens, services et intrants	21 300 000	810 000	100% hors contribution des bénéficiaires et gouvernement
V. Salaires et indemnités	3 200 000	-	100%
Non Alloué	5 000 000	80 000	
<b>TOTAL</b>	<b>51 400 000</b>	<b>890 000</b>	

2. Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses relatives à la catégorie II – Équipements et matériels, incluent également les dépenses liées aux véhicules.
- ii) Les dépenses relatives à la catégorie IV – Biens, services et intrants, incluent également les dépenses liées aux Services de Consultants et aux formations, ateliers et séminaires.
- iii) Les dépenses relatives à la catégorie V – Salaires et indemnités, incluent également les dépenses liées aux Coûts de fonctionnement.

### Annexe 3

#### *Clauses particulières*

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Prêt et du Don du Fonds si l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. *Recrutement du personnel.* La sélection du personnel du Projet se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire, excluant toute discrimination et acceptable par le Fonds. Un cabinet indépendant expérimenté sera recruté par le MAAH pour l'assister dans la sélection du personnel du Projet (dont les techniciens). Les contrats seront établis conformément à la législation en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire. Le recrutement du personnel, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.
2. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire. Cependant, l'Emprunteur/le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes et de jeunes dans le cadre du Projet.
3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que:
  - i) un système de planification, suivi et évaluation soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
4. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA.
5. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
6. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que:
  - a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés aux Unités de gestion du projet pour sa mise en œuvre;
  - b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
  - c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

Prêt N°: \_\_\_\_\_

Nom du Projet: Projet d'aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL) ("le Projet")

Le Burkina Faso ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

**ATTENDU QUE** l'Emprunteur a sollicité du Fonds un Prêt pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds a accepté de financer le Projet;

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit:

### **Section A**

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un Prêt (le "financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

### **Section B**

1. Le montant du Prêt est de huit millions deux cent vingt mille Euros (8 220 000 EUR).

2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et exempt d'intérêts, mais supporte une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du Prêt. Le Prêt comporte un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le Principal du Prêt sera remboursé à un taux de 4,5% du montant total du Principal per annum à partir de l'année onze (11) et jusqu'à l'année trente (30), et à un taux de 1% du montant total du Principal per annum à partir de l'année trente-et-un (31) et jusqu'à l'année quarante (40).

3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro.

4. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

5. Le remboursement du Principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.

6. Un compte désigné libellé en francs de la Communauté Financière Ouest Africaine (CFA) sera ouvert par l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour l'utilisation exclusive du Projet. L'Emprunteur doit informer le Fonds sur l'identité des fonctionnaires autorisés à exploiter le compte désigné.

7. L'Emprunteur recevra les fonds selon les procédures de décaissement prescrites dans la Lettre de Nomination signée avec la Banque africaine de développement (BAD).

### **Section C**

1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) en tant que tutelle technique. Ce dernier assumera la responsabilité de l'exécution du Projet.

2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.

3. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions générales.

4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par le Code et les procédures en vigueur au Burkina Faso dans la mesure où ils sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets de la BAD dont le présent financement intervient à titre de cofinancement du FIDA au PAVAL. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs et l'échéancier.

### **Section D**

1. La BAD administrera le Prêt et supervisera le Projet conjointement avec le Fonds, et l'Emprunteur mettra en œuvre et assurera sa propre administration et supervision du Prêt du Projet.

### **Section E**

1. Les éléments ci-dessous et ceux décrits à l'Annexe 3 sont désignés comme motifs supplémentaires de suspension du présent Accord.

- a) Le Manuel de procédures administratives, financières et comptables, ou l'une de ses dispositions, a été suspendue, résiliée en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable de la BAD, et le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.
- b) Tout personnel clé du Projet (le Coordonnateur, le Responsable administratif et financier et le Chargé de suivi-évaluation) tel que décrit dans le Manuel des Procédures administratives a été recruté, transféré ou retiré de ses fonctions sans l'accord préalable de la BAD.

2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles générales préalables aux retraits:

- a) L'entrée en vigueur de l'Accord entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement pour le PAVAL.
- b) La signature de la Lettre de Nomination avec la BAD.
- c) La non objection de la BAD à l'égard du Manuel de procédure de gestion administrative, financière et comptable du Projet.
- d) Le personnel clé du Projet a été recruté conformément à l'Annexe 3 du présent Accord.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur

Le Ministre  
Ministère de l'Économie, des Finances  
et du Développement  
03 BP 7008 Ouagadougou 03  
Burkina Faso

Pour le Fonds:

Le Président  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Copie à:

M. Mouldi Tarhouni  
Chef de Division agriculture eau et assainissement  
et social pour l'Afrique de l'Ouest  
Banque africaine de développement  
Abidjan, Côte d'Ivoire

Le présent Accord, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

BURKINA FASO

\_\_\_\_\_  
Lassané KABORE  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement

Date: \_\_\_\_\_

FONDS INTERNATIONAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
Gilbert F. Houngbo  
Président

Date: \_\_\_\_\_

## **Annexe 1**

### *Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution*

#### **I. Description du Projet**

1. *Zone et modalités d'intervention.* Les interventions du Projet d'Appui aux Filières Agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) seront concentrées dans des zones vulnérables à la pauvreté ayant le potentiel nécessaire pour devenir des micro-pôles économiques sur la base des filières ciblées par le Projet. La plaine de la Léraba constituera un micro-pôle de développement appuyé par le PAFA-4R pour les aspects de mise en valeur et de développement des filières. La zone d'intervention est décrite en détail dans le document de projet du PAVAL.

Dans ce micro-pôle de développement, l'appui du PAFA-4R concerne le financement des activités d'appui à la production et de valorisation (commercialisation, transformation), selon ses modalités techniques d'intervention, dans le cadre d'un cofinancement parallèle avec la BAD.

2. *Groupe cible.* Il est estimé que les activités financées par le FIDA dans le cadre du PAVAL bénéficieront à 11 425 bénéficiaires directs appartenant à environ 6 000 ménages à travers le développement des filières et la création ou la consolidation de microentreprises rurales.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des exploitations agricoles intervenant dans la production et la valorisation de produits des filières soutenues par le Projet.

4. *Activités financées.* Il s'agit d'un appui au PAVAL pour: i) le développement des infrastructures de stockage, de commercialisation et de transformation, la construction d'un comptoir de vente équipé et doté de bureaux pour l'union des producteurs de la vallée; ii) l'appui-conseil aux producteurs et à la structuration des organisation paysannes; iii) l'appui à l'accès aux intrants (semences certifiées, engrais de qualité, produits phytosanitaires homologués) et à l'équipements agricoles; iv) la gestion de l'eau et des sols; et v) le développement de l'agrobusiness (installation de jeunes entrepreneurs; facilitation d'échanges et de contractualisation entre les opérateurs; appui aux métiers para-agricoles; appui à la mise en marché des produits). Ces activités seront mises en œuvre par l'unité de gestion du PAVAL suivant les procédures de la BAD et les modalités qui seront arrêtées dans la Lettre de Nomination entre le FIDA et la BAD.

#### **II. Dispositions relatives à l'exécution**

5. *Organisation et gestion du Projet.* Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) sera le ministère de tutelle technique du PAVAL.

6. *Unité de gestion du Projet (UGP).* La coordination sera confiée à l'Unité de gestion du Projet PAVAL existante présentement en charge de la restructuration et de la mise en valeur de la plaine aménagée de Niofila-Douna (PRMV/ND).

7. *Composition de l'UGP.* Le projet sera exécuté sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH) et rattaché au programme budgétaire "075", intitulé "Aménagements hydro-agricoles et irrigation". À ce titre, le Responsable du programme budgétaire est de fait le Coordonnateur du Projet. Il sera appuyé par l'unité existante du programme de restructuration et de mise en valeur de la plaine aménagée de Niofila-Douna (PRMV/ND) qui fait partie de la plaine de la Léraba. Cette Unité sera renforcée par du personnel complémentaire dans le cadre de



la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des experts suivants: expert genre, expert environnementaliste, expert passation des marchés, responsable administratif et financier et expert en appui institutionnel. La cellule d'exécution du projet, basée à Douna avec une antenne de liaison à Ouagadougou, aura pour tâches principales: i) la coordination, le contrôle rapproché, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du projet; ii) l'élaboration des programmes d'activités et des budgets du Projet; iii) la préparation et le suivi des conventions de partenariat avec les opérateurs et les partenaires du projet ainsi que la préparation des dossiers d'appel d'offres, selon le plan de passation des marchés; iv) la gestion financière et comptable, incluant l'introduction des demandes de décaissements; v) la mise en œuvre d'un plan de communication autour des activités du Projet; et vi) l'élaboration des états financiers et des rapports d'exécution du Projet.

Des contrats de performances seront signés avec toute l'équipe du Projet. Ces contrats devront permettre d'évaluer annuellement la performance de chacun selon les critères retenus et tenant compte des résultats attendus. Les critères porteront sur la diligence et la qualité des actions menées, traduits notamment par le respect de la mise en œuvre du plan de passation des marchés, l'évolution attendue du taux de décaissement, l'atteinte des effets et impacts escomptés.

8. Le Projet passera plusieurs conventions et protocoles avec des structures existantes pour conduire et encadrer les activités du Projet. Les partenaires stratégiques sont les suivants:

- Direction générale des productions végétales (DGPV): mise en œuvre des activités de sensibilisation sur l'utilisation des pesticides et de la fumure organique, la vulgarisation des méthodes de lutte intégrée contre les fléaux, la formation de brigades phytosanitaires et le suivi de la qualité des intrants et distributeurs d'engrais;
- Direction de la nutrition (DN): mise en œuvre de plans d'actions essentielles en nutrition et d'actions essentielles d'hygiène, la création et la dynamisation des groupes d'apprentissage et de suivi des pratiques alimentaires du nourrisson et du jeune enfant;
- Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF): appui au financement des initiatives individuelles et collectives des microentreprises rurales.

### **Dispositif de suivi-évaluation**

9. Le suivi-évaluation interne sera assuré par le chargé de suivi-évaluation du Projet et portera sur le suivi physique et financier, par composante et par catégorie de dépenses, et sur l'évaluation de l'impact du Projet sur les bénéficiaires et sur l'environnement selon des indicateurs pertinents et établis de manière concertée. L'établissement de la situation de référence a été déjà effectué au cours de la préparation du Projet. Il restera à mettre en place un système de suivi-évaluation intégrant des indicateurs objectivement vérifiables et la constitution d'une base de données. Ce système devra être fonctionnel au plus tard six mois après le démarrage du Projet.

10. Des missions de suivi-évaluation externes seront régulièrement organisées par le gouvernement, en appont des deux missions de supervision annuelle organisées conjointement par la BAD et le FIDA. Un atelier de lancement sera organisé au démarrage du Projet, dès lors que l'ensemble du personnel sera en place et que les conditions préalables au premier décaissement seront satisfaites. Il est prévu un examen à mi-parcours pour s'assurer de la bonne marche générale du Projet et proposer des

ajustements éventuels. Il est aussi programmé, vers la fin du Projet, une évaluation finale pour tirer les enseignements et capitaliser les acquis du Projet.

## Annexe 2

*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du Prêt. a)* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du Prêt ainsi que le montant du Prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Total	Montant alloué au titre du Prêt (en Euro)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	2 150 000	100% HT hors contribution de la BAD et des bénéficiaires
II. Equipements et matériels	410 000	100% HT
III. Subventions et dons	30 000	100% hors contribution des bénéficiaires
IV. Biens, services et intrants	4 410 000	100% HT hors contribution des bénéficiaires
V. Consultations	400 000	100% HT
Non Alloué	820 000	
<b>TOTAL</b>	<b>8 220 000</b>	

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) Les dépenses relatives à la catégorie II – Équipements et matériels, incluent également les dépenses liées aux véhicules.
  - ii) Les dépenses relatives à la catégorie IV – Biens, services et intrants, incluent également les dépenses liées aux formations, ateliers et séminaires.

### Annexe 3

#### *Clauses particulières*

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du Prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. *Logiciel comptable.* Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. *Sélection du personnel du Projet.* Le recrutement du personnel contractuel sera effectué conformément aux dispositions du décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.
3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que:
  - i) un système de planification, de suivi et d'évaluation soit mis en place dans les six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
4. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique de la BAD.* L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux mesures de sauvegarde environnementale, sociale et climatique de la BAD.
5. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
6. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que:
  - a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés aux unités de gestion du projet pour sa mise en œuvre;
  - b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
  - c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.